

# Annexe de l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

## Notre analyse

L'annexe de l'arrêté du 16 novembre 2021 fixe la liste des agents biologiques pathogènes et détermine, pour chacun d'eux, le groupe auquel ils appartiennent selon l'article [R4421-3](#) du Code du travail. On y retrouve notamment la leptospirose, la légionellose, la borréliose de Lyme, la salmonellose ou encore le virus SARS-CoV-2.

A noter, l'absence de classement d'un agent biologique dans cette liste ne dispense pas l'entreprise de réaliser une évaluation du risque biologique.

Pour mémoire, les agents biologiques des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme des agents biologiques pathogènes, c'est à dire qui peuvent causer des maladies (article R4421-3 du Code du travail).

Les agents biologiques sont classés en 4 groupes en fonction de l'importance du du risque infectieux qu'ils présentent pour les travailleurs (article R4421-3 du Code du travail) :

- Le groupe 1 : agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ;
- Le groupe 2 : agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs, et donc le risque de propagation dans la collectivité est peu probable (il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces) ;
- Le groupe 3 : agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs, et dont la propagation dans la collectivité est possible (il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces) ;
- Le groupe 4 : agents biologiques pouvant provoquer des maladies graves chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs, et donc le risque de propagation dans la collectivité est élevé (il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace).

## Annexe de l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes

LISTE DES AGENTS BIOLOGIQUES PATHOGÈNES DES GROUPES 2, 3 ET 4

Pour accéder à cette annexe, cliquez sur le lien [Légifrance](#) ci-dessous.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risques  
biologiques, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aide-mémoire juridique,  
Les risques biologiques sur  
les lieux de travail, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques biologiques  
dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guêpes, frelons, serpents,  
méduses et autres animaux  
terrestres ou marins... Se  
faire mordre ou piquer sur  
un chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)